



Recueil de publication des arrêtés

N° 2024-021

Mis en ligne le 12 juillet 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêté du 11 juillet 2024

Arrêté n°2024_401, portant arrêté de circulation dans l'agglomération de Commequiers

Arrêté du 12 juillet 2024

Arrêté n°2024_402, portant interdiction de détention et d'utilisation de pétards et feux d'artifice par des particuliers

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE COMMEQUIERS

LE MAIRE DE COMMEQUIERS

Arrêté N°2024_401

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
VU l'avis du Président du Conseil Départemental de la Vendée,

Considérant que sur la chaussée de la rue du Château entre la rue de l'Octroi et la rue de l'Aumônerie, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation temporaire du 13 juillet au 14 juillet 2024 pour des raisons de sécurité, dans le sens rue du Château vers route de Saint Christophe.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Commequiers, sur la rue du Château, sur la section comprise entre la rue de l'Octroi et la rue de l'Aumônerie, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue du Château vers route de Saint Christophe.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : rue de l'Aumônerie, rue de la Tonnelle, rue des Marais, rue de la République.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Commequiers**.

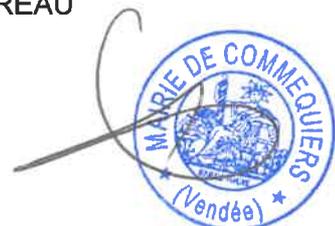
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Commequiers**

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de COMMEQUIERS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Commequiers, le 11 juillet 2024
Le Maire,
Philippe MOREAU



Publié électroniquement le : 12/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE COMMEQUIERS

LE MAIRE DE COMMEQUIERS

ARRETE N°2024_402 POTANT INERDICTION DE LA DÉTENTION ET D'UTILISATION DES PÉTARDS ET FEUX D'ARTIFICE PAR DES PARTICULIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2215-1, L.2212-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1, L.2, R48-2 et R.48-3 ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai, 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010, modifié par le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015, article 2, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n°2023-576 du 8 juillet 2023 portant sur l'interdiction de la vente, du port et du transport d'engins pyrotechniques et d'artifices de divertissement sur l'ensemble du territoire national, jusqu'au 15 juillet inclus. ;

CONSIDERANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents et atteinte graves aux personnes et aux biens, aux troubles de la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inconsidérée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'usage des pétards, pièces d'artifices, fusées de détresse et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice **EST INTERDIT** sur toute la commune de COMMEQUIERS et ce durant la période du 13 juillet 2024 au 14 juillet 2024 inclus. Seul le spectacle pyrotechnique organisé sur le site du château le 13 juillet est autorisé.

Article 2 : Seuls les spectacles pyrotechniques déclarés et mis en œuvre par des artificiers agréés sont autorisés. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordés par arrêté pour l'usage des pièces d'artifices à l'exception des pétards, fusées de détresse et de tout autres matériels utilisés comme feux d'artifice.

Toute demande de dérogation, accompagnée d'un dossier complet, devra être adressée un mois avant le tir de feux d'artifice à l'autorité municipale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les contrevenants s'exposent aux poursuites et peines prévues en l'espèce par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Commequiers, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée Ile Gloriette, 44041 NANTES dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 8 : La Directrice Générale des Services de la commune de Commequiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Commequiers, le 12 juillet 2024
Le Maire,
Philippe MOREAU



Publié électroniquement le : 12/07/2024